

Le Président, Michel MAYA, accueil et remercie les participants à cette session. Il précise que l'objectif principal de cette réunion est d'étudier la proposition de Décision Modificative au Budget 2008, la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Matour et sa Région, ainsi que les dossiers en cours.

1) adoption du dernier procès verbal :

Le procès verbal du Comité syndical du 08 juillet 2008 est soumis à approbation par M. le Président. Personne n'ayant de remarques à formuler sur ce document, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil syndical.

1) proposition de Décision Modificative budgétaire:

M. MAYA indique qu'une décision modificative doit être présentée pour rectifier le budget 2008.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une majoration du chapitre 012 « charges de personnel » doit être réalisée. Cet ajustement concerne principalement la cotisation au CNAS qui est plus importante que celle budgétée, ainsi que le versement des heures supplémentaires à la technicienne. La majoration s'élève à 211 €

Sur le chapitre 66 « charges financières », une majoration de 265 € doit être inscrite du fait du non remboursement d'une partie de la ligne de trésorerie, afin de palier aux manques de recettes d'ici la fin de l'année.

Afin de compenser ces nouvelles inscriptions, il est proposé de réduire le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » de 300 € (dont 265 € sont transférés sur le chapitre 66 et 35 € sur le chapitre 012), ainsi que l'article 6237 « publications » de 176 €

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions.

M. le Président précise que les prévisions budgétaires sur la fin de l'année prévoient un déficit budgétaire de l'ordre de 15 000 € Celui-ci s'explique du fait du désengagement de l'Agence de l'eau d'une part de sa subvention de fonctionnement (- 5000 €) et du nombre de visite de diagnostic annuel qui sera de l'ordre de 300 cette année (prévision 280) alors qu'il était estimé à 400 au début de l'année. Il s'avère en effet que le temps passé à la réalisation des rapports est plus important que prévu. D'autre part, le rôle de conseil de la technicienne prend du temps (conseils sur le terrain et au bureau en amont des projets...).

Suite à une réunion d'information nationale ayant eu lieu à Lons le Saunier, il s'avère que cette situation est la même sur l'ensemble des SPANC en début de mission. Concernant les demandes de neuf, les prévisions de 70 dossiers sont réalistes même si un ralentissement de ces dossiers est constaté.

Pour information, l'Agence de l'eau a prévu dans son règlement d'intervention une aide directe aux SPANC de 26 € par visite et 9 € par dossier théorique, en prenant pour base de calcul les dossiers réalisés l'année N-1. En première estimation cette aide pourrait être d'environ 9 000 € en 2009. Cette aide sera donnée jusqu'en 2012.

M. BERNARD demande une explication quant au désengagement de l'Agence de l'eau.

Bertrand DEVILLARD répond que malgré la notification initiale qui prenait en compte comme assiette de calcul les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2007 et du premier trimestre de l'année 2008, le paiement final n'a pris en compte que les dépenses de fonctionnement de l'année 2007.

M. MAYA indique qu'au vu de ces estimations budgétaires, le Bureau du 14 octobre a proposé d'indexer les redevances à l'inflation à chaque vote du Budget primitif. En effet, il semble raisonnable de faire évoluer ces redevances année par année pour prendre en compte les évolutions des prix.

M. BART intervient en précisant que cette indexation est une bonne solution afin de faire varier les redevances de manière linéaire et non « en escaliers ».

M. BERGER met en garde sur le choix de l'indexation afin de ne pas être obligé de suivre une règle qui soit désavantageuse pour la gestion du SPANC.

M. MAYA propose que soit étudié en Bureau les différents index possibles afin qu'une proposition soit présentée lors du prochain Conseil syndical.

Le Conseil syndical approuve cette proposition.

M. le Président précise qu'une autre piste pour équilibrer le budget serait de faire plus de diagnostics. Dans ce cadre, la numérisation du cadastre améliore la rapidité d'exécution des rapports et de fait une priorisation des communes étant déjà équipées est mise en place pour accélérer la réalisation des diagnostics. Toutefois, il est évident que cette solution permet une optimisation mais pas un doublement des dossiers traités.

Une autre solution serait l'embauche d'un technicien supplémentaire. Il est à noter qu'un poste plein temps d'un technicien revient sur une année à 30 000 € en pure charges de personnel. Au regard de ces charges, les recettes liées directement au travail du technicien (redevances) sont estimées à environ 36 000 € (sur les bases présentées ci-dessus sans l'aide de l'Agence de l'eau). Dans l'hypothèse de l'embauche d'un technicien à temps plein, les frais généraux augmenteraient de l'ordre de 4 000 € la première année.

2) extension du périmètre du SPANC : demande de la C.C. de Matour et sa région :

M. le Président informe que la Communauté de communes de Matour et sa région, par délibération du 02 octobre 2008, sollicite l'adhésion au SIVU SPANC du Clunisois à compter du 1^{er} janvier 2009. Le nombre d'installation d'assainissement non collectif est estimé à 1 100. Le cas échéant une délibération devra être prise par l'ensemble des communes constitutives du SPANC pour officialiser cette intégration et pour changer les statuts de la collectivité qui devra évoluer en syndicat mixte.

M. MAYA refait rapidement l'historique de la prise de compétence SPANC par la CC de Matour et sa Région.

Bertrand DEVILLARD informe que par ailleurs, le SIVU SPANC du Brionnais a pris la décision de gérer sa collectivité en régie mais de déléguer la partie réalisation des diagnostics.

M. BERNARD s'interroge sur la fait que 1 100 installations supplémentaires soient intégrées au SPANC sans embauche supplémentaire du fait même qu'il vient d'être démontré qu'actuellement la technicienne en place aurait du mal à réaliser les 3700 installations actuelles.

M. MAYA répond qu'effectivement si l'adhésion est acceptée, la question d'une embauche supplémentaire devra être étudiée. Il précise que la CC de Matour et sa Région a la double compétence, assainissement collectif et non collectif. De fait, cette collectivité va avoir besoin de personnel pour la gestion de ses équipements collectifs actuels ou à venir. Il est peut être envisageable d'embaucher un agent se répartissant entre les 2 collectivités. Dans les faits, un accord peut très bien permettre à cet agent d'être dans un premier temps en $\frac{3}{4}$ de temps sur une fonction de réalisation de diagnostics.

Il précise que pour reprendre la réflexion précédente concernant les embauches, le Conseil syndical, au vu de ces modifications territoriales et des besoins qui vont émerger, devra peut être se positionner à terme sur une prise de compétence de vidanges des fosses ; auquel cas les agents recrutés au préalable pourront être pérennisés. Dans cette réflexion, la restructuration de la station d'épuration de Trambly, permettrait peut être d'accueillir les déchets de vidanges de fosses.

Il en profite pour donner une information concernant le projet de méthanisation de la Chambre d'agriculture. En effet, celle-ci a réuni différents partenaires potentiels, dont le SIRTOM et le SPANC, afin de décider de l'opportunité de réaliser une structure de méthanisation à proximité de la ferme expérimentale de Jalogny. Cette unité serait avant tout destinée à traiter les déchets agricoles de cette structure, mais il semble intéressant à la Chambre d'agriculture de laisser la possibilité à d'autres déchets d'être intégrés (déchets verts des déchetteries, déchets de restauration, déchets d'abatages, déchets de vidanges,...). Après un premier travail de recensement des gisements potentiel sur un territoire proche, il a été confié à l'association spécialisée AJENA (basée à Lons Le Saunier) une étude d'opportunité sur cette question. En fonction du résultat de cette étude, il sera décidé ou non de lancer une étude de faisabilité.

M. BART demande quel serait l'avantage d'accepter cette adhésion, et quelles seraient les implications sur les charges administratives ?

M. MAYA répond que c'est une réponse à une demande d'une collectivité sur un territoire cohérent. Concernant les heures administratives (secrétariat et direction), il y a peu d'incidences. De plus avec plus de personnels actifs au niveau des contrôles, on serait mieux efficaces, par exemple dans la période des congés.

Une question concernant l'augmentation de la superficie du territoire et donc la perte de temps sur la route intervient.

M. MAYA précise que plus la collectivité est importante et plus il est facile d'optimiser le temps et la répartition du travail du personnel.

N'ayant plus de débat, M. le Président propose de passer au vote quant à l'adhésion de la CC de Matour et sa Région et quant à la modification des statuts liée.

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte l'adhésion de la Communauté de communes de Matour et sa Région et la modification de ses statuts.

Il est précisé que cette délibération va être notifiée à chacune des Mairies afin que celles-ci délibèrent rapidement sur cette question.

3) questions diverses :

- a) Convention du Conseil général pour document technique :

M. MAYA informe que le Conseil général propose aux SPANC du département la mise à disposition d'un modèle de document technique présentant les différentes filières de traitement. Une partie de ce document peut être personnalisée. Afin, de pouvoir utiliser ce modèle (parution ou mise à disposition sur Internet) une convention d'utilisation des droits doit être signée.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

- b) Modification des délégués du SPANC sur la commune de CURTIL SOUS BUFFIERES :

A la suite de la démission de Monsieur GRALA du Conseil Municipal de la commune de CURTIL sous BUFFIERES, cette commune a décidé de nommer Monsieur Michel MAZILLE en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur GRALA.

Le Conseil syndical prend acte de cette nomination.

- c) Signature d'une convention de numérisation du cadastre :

M. le Président indique que 26 communes adhérentes du SIVU SPANC du Clunisois, ont décidé de s'associer afin de lancer une opération de numérisation du cadastre. Ces communes doivent signer une convention de partenariat avec la Direction Générale des Impôts (DGI) qui validera techniquement la conformité du travail réalisé par le prestataire.

La DGI propose aux collectivités pouvant être intéressées par l'utilisation de données cadastrales numérisées d'être partenaires de cette convention de numérisation. Ce partenariat n'entraîne pas d'implications financières mais permet de pouvoir potentiellement gérer un jour des données de gestion de tournées de collecte de déchets, par exemple, avec un outil tel qu'un Système d'Information Géographique (SIG).

Il est donc proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de numérisation cadastrale avec la DGI en tant que partenaire associé.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h45.